

LA JUSTICE
NE VIVRA PAS
SANS IDÉES &
SANS MOYENS



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ÉLECTIONS
PRÉSIDENTIELLE
ET LÉGISLATIVE 2022

MANIFESTE DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

L'Ordre des Avocats de Paris est le représentant des 31000 avocats parisiens, soit près de la moitié des avocats français. Par la voix de sa bâtonnière et de son vice-bâtonnier, il défend l'exercice de la profession et agit pour la protection des droits et libertés des citoyens.

Particulièrement intégrés dans le tissu économique, les avocats parisiens accompagnent également les entreprises dans leur développement. Ils contribuent pleinement à l'attractivité de la France dans un contexte de forte compétition internationale.

Dans le cadre des prochaines élections présidentielle et législative, l'Ordre des Avocats de Paris souhaite présenter ses propositions pour répondre aux préoccupations et aux attentes de la profession et de l'ensemble des citoyens sur le fonctionnement du système judiciaire, l'accès au droit, la défense des libertés et l'attractivité économique par le droit.

«La Justice est devenue pour la plupart des citoyens un continent lointain et abscons. Nous attendons du futur président de la République et de la future majorité parlementaire qu'ils la replacent au cœur de l'action publique.»



*Julie Couturier & Vincent Nioré,
Bâtonnière et Vice-Bâtonnier du barreau de Paris*

La défense des libertés publiques

L'Ordre des Avocats est, aujourd'hui plus que jamais, une vigie des libertés publiques. C'est à ce titre qu'il veut rappeler à tous les candidats aux élections présidentielle et législative l'impérieuse nécessité de garantir, même et surtout en période de crise, le respect des libertés fondamentales et de l'État de droit.

Le contexte exceptionnel que vivent les Français depuis deux ans vient particulièrement renforcer cette préoccupation au regard des différentes mesures sanitaires adoptées. En effet, dans le cadre de sa mission Sentinelles des libertés, le barreau de Paris a interrogé les avocats parisiens en octobre 2020 sur le thème « sécurité sanitaire et libertés publiques ». Il apparaissait alors que *« 60% des avocats du barreau de Paris considéraient que les libertés individuelles étaient aujourd'hui menacées »*.

L'enjeu est d'autant plus crucial que, depuis des années, face aux risques terroristes puis sanitaires, les gouvernements successifs ont fait le choix de

multiplier les mesures d'urgence, souvent justifiées, mais intrinsèquement attentatoires aux libertés. Or, d'exceptionnelles et temporaires, certaines mesures sont devenues pérennes. C'est le cas de l'état d'urgence terroriste, avec le vote de la loi SILT en octobre 2017.

C'est pourquoi l'Ordre des Avocats appelle les candidats aux élections présidentielle et législative à réaffirmer et à garantir les libertés publiques, sans céder à la tentation de propositions simplistes et parfois autoritaires au nom de la protection des citoyens, qui iraient à l'encontre de l'État de droit.

En ce sens, le barreau de Paris demande, à nouveau, l'inscription du droit à l'avocat et du respect du secret professionnel dans la Constitution.



Suspendre les réformes et accorder les moyens nécessaires au fonctionnement de la Justice

MORATOIRE ET ÉVALUATION

Les réformes continues des procédures civiles et pénales et du droit applicable requièrent une souplesse et une adaptabilité permanentes des praticiens du droit. Si ces qualités sont inhérentes à nos professions, les deux dernières décennies ont connu une inflation normative qui est devenue contreproductive et génératrice de tensions entre les acteurs de la communauté judiciaire.

De 2002 à 2021, nous sommes ainsi passés de 52 207 articles de loi et 161 995 articles réglementaires à 86 521 articles de loi et 236 781 articles réglementaires, soit une hausse respective de 65% et 46%, l'indice le plus révélateur étant l'augmentation incessante du nombre de mots dans les textes, particulièrement dans les textes réglementaires.

Certaines réformes procédurales, qui visaient à réduire la durée des procédures, ont eu l'effet inverse en contribuant à entraver la célérité et l'efficacité de notre système judiciaire. C'est le cas, en particulier, du décret dit «Magendie» de décembre 2009 relatif à la procédure d'appel, qui avait pourtant pour objectif d'accélérer la procédure d'appel en imposant aux parties des délais contraignants. Plus de 10 ans après son entrée en vigueur, le constat est tout autre: les délais de traitement des dossiers ont augmenté de deux mois en moyenne. En outre, les délais du décret Magendie ont conduit au rejet de nombreux recours, provoquant l'exaspération tant des justiciables, privés de leur procès, que de leurs conseils, confrontés à une augmentation significative des cas de mise en cause de leur responsabilité professionnelle.

L'instabilité et la complexification croissante des normes, sources d'insécurité juridique, alimentent un sentiment de défiance de nombreux citoyens à l'égard d'un système juridique dont ils ont de plus

en plus de mal à comprendre le fonctionnement. Par ailleurs, elles compliquent singulièrement la tâche des avocats, magistrats et personnels de justice, dans leur pratique quotidienne. Le résultat est simple : les citoyens considèrent la Justice comme un continent lointain et abscons.

C'est pourquoi, l'Ordre des Avocats de Paris appelle à une simplification de la procédure d'appel, via une modification du décret Magendie et un retour à davantage de mesure dans l'interprétation qui en est faite. Le monstre procédural engendré par cette dynamique ne profite *in fine* à personne.

Le barreau de Paris demande, de façon plus générale, un moratoire sur les réformes en matière de procédure civile et pénale, et propose, aux côtés du Conseil National des Barreaux, la création d'un conseil consultatif, composé de magistrats, avocats et universitaires, en charge, à court terme, d'établir un état des lieux et, à plus long terme, d'évaluer l'impact de toutes les réformes qui seront proposées.

Enfin, le barreau de Paris soutient le développement des modes alternatifs de règlement des conflits, dans toutes les hypothèses où il en va de l'intérêt des parties, mais en aucune façon comme moyen de désengorgement des juridictions.

MOYENS DE LA JUSTICE

La question de l'augmentation des moyens de la Justice est au cœur des débats électoraux à venir. C'est une préoccupation majeure des Français et des professions juridiques, partagée par l'Ordre des Avocats.

À cet égard, selon une étude IFOP commandée par le barreau de Paris en janvier 2022, 70% des Français considèrent que le budget actuel de la Justice est insuffisant et 79% sont favorables à son augmentation, y compris au détriment d'autres ministères de première importance.

L'augmentation des moyens de la Justice est, en effet, une condition *sine qua non* de son bon fonctionnement. Il est impératif de redonner leur place aux investissements dans l'appareil judiciaire et ainsi, rattraper le retard pris par la France par rapport aux autres pays européens. Avec une dépense qui frôle 70€ par an et par habitant, notre pays occupait, en 2018, le bas du tableau des 15 pays de l'Union européenne affichant un PIB par habitant d'un niveau comparable (*entre 20000 et 40000 €*). En moyenne, ces pays consacrent environ 84,13€ à la Justice par an et par habitant, soit 20% de plus que la France.

Les augmentations budgétaires de ces dernières années, certes notables, ne permettent pas encore de combler le retard de la France en la matière. C'est pourquoi l'Ordre des Avocats de Paris appelle la future majorité à poursuivre les efforts déjà engagés.

Favoriser le recours à l'avocat et l'accès au droit

Les campagnes présidentielle et législative sont l'occasion pour les candidats de présenter des mesures pour améliorer l'accès des citoyens au droit et à la Justice. Dans ce contexte, l'Ordre des Avocats formule plusieurs propositions concrètes.

Communiquer davantage sur le dispositif d'aide juridictionnelle (AJ) afin de permettre à tous les justiciables d'accéder à la Justice (*prise en charge par l'État des honoraires et frais de justice*).

En 2022, 615 millions d'euros sont consacrés à l'AJ dans le budget de la Justice, en légère augmentation au fil des années.

Pourtant, le barreau de Paris relève que l'AJ reste un dispositif encore trop méconnu des citoyens. En effet, selon le sondage IFOP/barreau de Paris de janvier 2022, 25% des sondés ont déjà renoncé à faire appel à la Justice pour des raisons financières, et 50% ignorent le dispositif de l'AJ (*contre 41% en 2011*).

C'est pourquoi l'Ordre des Avocats appelle à ce que les pouvoirs publics développent la pédagogie et la communication auprès des citoyens afin de faire connaître les dispositifs déjà existants. Parce qu'ils sont au contact des justiciables sur le terrain, les avocats sont les premiers relais de cette communication et agiront avec les pouvoirs publics pour permettre que l'accès au droit plein et entier devienne une réalité concrète.

Appliquer un taux réduit de TVA sur les services juridiques, dont les honoraires d'avocat, afin de corriger une inégalité criante dans l'accès au droit et à la Justice selon que l'on est une entreprise, en droit de déduire la TVA, ou un particulier, dépourvu de ce droit.

Depuis plus de 10 ans, l'Ordre des Avocats de Paris défend auprès des pouvoirs publics la mise en place d'une exonération ou d'une réduction du taux de la TVA pour les honoraires d'avocat. Jusqu'alors, le droit communautaire, par la Directive 2006/112/CEE relative au système commun de taxe sur la

valeur ajoutée, et l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne du 28 juillet 2016, empêchaient l'instauration d'une telle mesure.

Or, le Conseil Affaires économiques et financières de l'Union européenne a déposé, le 7 décembre 2021, un projet de directive portant modification de la Directive 2006/112/CEE afin d'accorder notamment davantage de flexibilité en matière de TVA aux États membres, qui pourront désormais agir en fonction de leurs priorités nationales.

Le projet de directive complète, notamment, la *«liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits (entre 5% et 15%)»*, en ajoutant les *«services juridiques fournis aux personnes sous contrat de travail et aux chômeurs dans le cadre de procédures devant une juridiction du travail, ainsi que les services juridiques fournis dans le cadre du régime d'aide judiciaire, tel que défini par les États membres»*.

Dès lors, une fois ce projet de directive voté au Parlement européen, dans les prochaines semaines, il conviendrait que la France s'en saisisse afin de l'intégrer au droit français sans tarder, et d'appliquer un taux réduit de TVA aux honoraires d'avocats payés par les salariés et les chômeurs dans le cadre de procédures devant les juridictions du travail et

aux services juridiques fournis dans le cadre du régime de l'aide juridictionnelle (AJ).

Créer un nouveau crédit d'impôt sur le revenu, afin de compenser de façon plus générale la différence de traitement entre justiciables concernant le traitement fiscal des honoraires d'avocat.

Ce mécanisme consisterait à permettre aux contribuables de bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu, sur le modèle de celui existant en matière d'emploi d'un salarié à domicile prévu par l'article 199 sexdecies du code général des impôts, au titre des honoraires d'avocat effectivement supportés par un contribuable relevant de l'impôt sur le revenu.

Comme en matière de crédit d'impôt «emploi d'un salarié à domicile», le législateur pourra déterminer le montant maximal d'honoraires ouvrant droit à crédit d'impôt et le taux de celui-ci (*à titre de comparaison, le crédit d'impôt «emploi d'un salarié à domicile» est égal à 50% du montant des dépenses effectivement supportées retenues dans la limite, sous réserve de cas particuliers, de 12000 euros*).

Ce crédit d'impôt serait pris en compte dans le plafonnement global des avantages fiscaux et s'il excédait l'impôt dû, l'excédent serait restituable.

PROPOSITIONS DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVE 2022

1. Garantir la protection des libertés publiques et inscrire dans la Constitution le droit à l'avocat et le respect du secret professionnel.
2. Simplifier la procédure devant la cour d'appel afin de réduire les délais, en revenant notamment sur le décret Magendie de décembre 2009.
3. Établir un moratoire sur les réformes en matière de procédures civile et pénale.
4. Créer un conseil consultatif composé de magistrats, avocats et universitaires en charge d'établir un état des lieux puis, à long terme, d'évaluer les futures réformes.

5. Développer des modes alternatifs de règlement des conflits, dans toutes les hypothèses où il en va de l'intérêt des parties.
6. Augmenter considérablement les moyens de la Justice nécessaires à son bon fonctionnement et à l'attractivité du droit français.
7. Communiquer davantage sur le dispositif de l'aide juridictionnelle.
8. Transposer sans tarder la directive européenne établissant pour certains services juridiques une exonération de la TVA sur les prestations juridiques.
9. Créer un nouveau crédit d'impôt sur le revenu, afin de corriger de façon plus générale la différence de traitement entre justiciables concernant le traitement fiscal des honoraires d'avocat.
10. Maintenir un régime autonome de retraite pour les avocats. Le système actuel a fait preuve de son efficacité et de sa totale indépendance financière vis-à-vis de l'État. La Caisse Nationale des Barreaux Français reverse, en outre, chaque année 100 millions d'euros au régime général.

ÉLECTIONS
PRÉSIDENTIELLE
ET LÉGISLATIVE 2022

MANIFESTE DE L'ORDRE DES AVOCATS DE PARIS



LA JUSTICE
NE VIVRA PAS
SANS IDÉES &
SANS MOYENS

B AVOCATS
BARREAU
• PARIS